



**Maître Christophe VERCELLONE**

**HUISSIER DE JUSTICE**

4, avenue Maximin Isnard  
06130 GRASSE

(angle boulevard Jeu de Ballon  
parking La Foux ou Notre Dame des Fleurs)

**EXPÉDITION**

Tél : 04 93 36 03 96

Fax : 04 93 36 99 72

**CONSTATS 07 82 37 54 23**

huissier.vercellone@orange.fr  
www.huissier06-vercellone.com

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE MARDI VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT,**  
**à 14 heures 00**

**A LA REQUETE DE :**

**S.A.S. AGEFIM CONSULTANTS**, dont le siège social est 34 traverse de la Paoute, 06130 GRASSE, agissant diligences de son représentant légal en exercice, immatriculée au RCS sous le n°351 272 299

**M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante, exerce notamment une activité de syndic de copropriétés, dans des locaux sis 34 traverse de la Paoute, sur la commune de Grasse.

Que dans ces locaux, se trouve une salle de réunion (n°1), destinée à la tenue des assemblées générales des copropriétaires.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, il me requiert aux fins de constater les dispositions prises par la société requérante, pour le respect des mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de covid-19, dans ladite salle.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussigné Maître Christophe VERCELLONE , Huissier de Justice à la résidence de GRASSE, 06130 (Alpes Maritimes), y demeurant 4 avenue Maximin Isnard,**

**ME SUIS RENDU CE JOUR :**

AGEFIM CONSULTANTS

34 traverse de la Paoute

06130 GRASSE

**OÙ ÉTANT, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES,** en présence de Mr Thierry BANGMA, Président de la société requérante :

Mr BANGMA me présente la salle de réunion n°1, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Je constate que cette salle dispose d'une entrée indépendante depuis l'extérieur du bâtiment, côté Est, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de passer par l'intérieur des locaux administratifs de la société, pour y accéder.

Cette entrée comporte une première série de deux porte vitrées, ouvrant sur un sas, puis une seconde série de deux portes vitrées, ouvrant sur la salle.

La largeur de ces accès, est supérieure à un mètre.

Dans le sas, à gauche en entrant, se trouve un marquage réalisé au sol au moyen de bandes ruban adhésif, espacées de plus d'un mètre entre elles, destinées à maintenir une distanciation entre les personnes se présentant à l'entrée du local.

A l'entrée du local à droite, se trouve une table destinée à l'émargement de la feuille de présence. Mr BANGMA me précise que chaque copropriétaire est invité, sur la convocation, à se présenter avec son propre stylo, et que du gel hydroalcoolique sera à disposition sur cette table.

Au pied de la table, un marquage au sol formant un carré, signale l'emplacement à tenir pour la signature.

Au-delà de la table, un sens unique de circulation est matérialisé sur le sol de la salle, par des lignes et un fléchage réalisés au moyen de ruban adhésif, depuis l'entrée et jusqu'à la sortie.

Une rubalise délimite l'allée d'accès, à l'entrée.

Les rangées de chaises sont également délimitées au sol, par un marquage.

Les chaises sont espacées entre elles, de plus d'un mètre, dans toutes les directions.

Mr BANGMA me déclare que la surface de la salle est de 121 m<sup>2</sup>.

Je dénombre 35 chaises disposées dans la salle, et en outre, trois autres chaises installées devant la table du secrétariat ; ces trois chaises sont également espacées de plus d'un mètre.

Je constate que des sanitaires séparés pour les hommes et les femmes, sont attenants à cette salle ; les robinets sont à détection automatique, sans contact.

Mr BANGMA me déclare que :

- Les portes d'accès à la salle resteront ouvertes pour éviter les contacts
- Le nettoyage par désinfection des points de contacts, sera réalisé avant chaque assemblée générale
- L'obligation du port du masque lors de l'assemblée générale, est précisée dans la convocation, dont il me remet un exemplaire type que j'annexe en fin du présent procès-verbal

A l'appui, je réalise les clichés suivants :





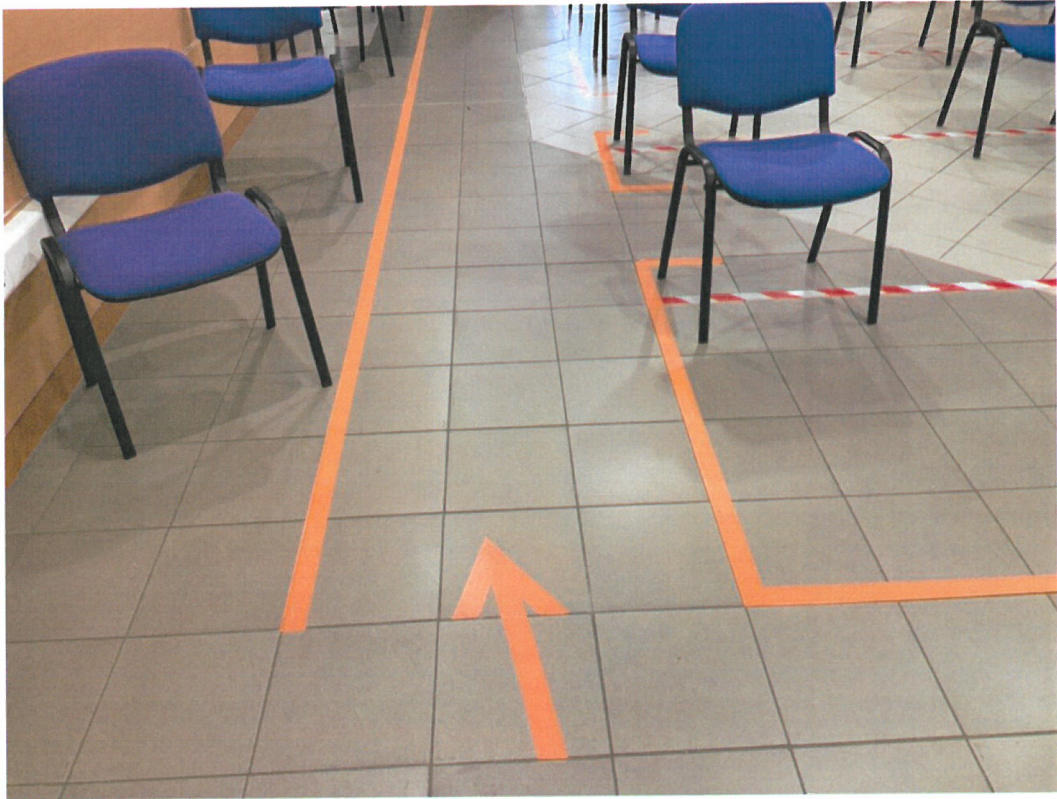


















Je délivre à Mr BANGMA la signature "Legal Preuve", pour le constat relatif à cette salle (cette signature ne représente pas un label de conformité sanitaire). La copie de ce document est annexée au présent procès-verbal

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

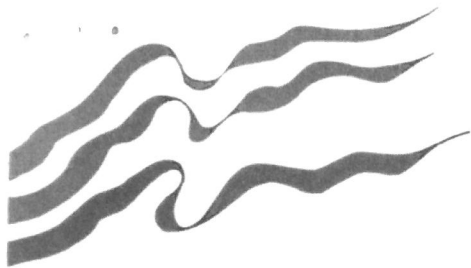
COUT DETAILLE:	
Emoluments	300.00 €
Transport	7.67 €
Total Hors Taxes:	307.67 €
T.V.A 20%	61.53 €
Taxe forfaitaire	14.89 €
TOTAL T.T.C	384.09 €

LE PRESENT ACTE EST SOUMIS A LA TAXE FORFAITAIRE.

LE PRESENT PROCES VERBAL COMPORTE 14 PAGES ET 2 pages annexées

**Maître Christophe VERCELLONE**





**AGEFIM**  
CONSULTANTS

Mesdames et Messieurs  
les copropriétaires

Grasse, le 11/05/2020

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous indiquer que nous sommes en mesure de tenir à nouveau les assemblées générales de copropriété, mais tenons à vous faire part des recommandations impératives pour la bonne tenue de celles-ci et la sécurité de tous dans le contexte sanitaire actuel.

En effet, le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permet de réunir plus de 10 personnes dans les lieux privés pour raison professionnelle à condition de respecter l'ensemble des gestes barrière et la distanciation sociale.

Notre salle de tenue d'assemblées générales **d'une surface de 120 m<sup>2</sup>** nous permet d'accueillir **jusqu'à 35 personnes** en respectant ces règles de sécurité et d'éloignement des personnes: dès lors, nous vous invitons à vous organiser en amont au sein de votre immeuble pour **collecter ou remettre les pouvoirs de représentation** en assemblée générale, afin que seuls 35 copropriétaires se déplacent à cette réunion. Vous pouvez naturellement communiquer vos intentions de vote selon formulaire annexé à votre pouvoir.

Le même décret impose le respect de gestes barrières et des consignes des autorités de santé comme suit :



Port d'un masque de protection obligatoire



Utilisation de votre propre stylo obligatoire



Un seul représentant par appartement et respect d'une distance minimale de 1 mètre entre chaque personne



Utilisation du gel hydro-alcoolique mis à votre disposition lors de votre arrivée et de votre départ.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

**ALORS VENEZ NOMBREUX.....MAIS PAS TROP !**

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS – ADMINISTRATEUR DE BIENS – TRANSACTIONS – GESTION LOCATIVE







Constat relatif aux locaux destinés aux tenues des assemblées générales de copropriétés

Réalisé dans les locaux de AGEFIM CONSULTANTS le 26/05/2020 par Maître Christophe VERCELLONE

HUISSIER DE JUSTICE à Grasse

04.93.36.03.96

huissier.vercellone@orange.fr

